

Avant de contracter une assurance hypothécaire, exigez un produit qui vous protège véritablement, **vous et vos proches** – et pas seulement votre institution prêteuse!

Obtenez-en plus pour votre argent en optant pour l'assurance Temporaire Famille de Manuvie

Dès que votre demande de prêt hypothécaire sera approuvée, votre institution prêteuse vous offrira une assurance hypothécaire. Cela peut sembler une bonne affaire, mais...

...avant de contracter une assurance hypothécaire, sachez que vous avez d'autres choix. En protégeant votre prêt hypothécaire au moyen d'une assurance temporaire individuelle, comme la Temporaire Famille de Manuvie, vous et vos proches bénéficierez de meilleures garanties et d'un plus grand choix. De conception simple, la Temporaire Famille vous procure une meilleure valeur et une plus grande souplesse - et, dans la plupart des cas, à un coût plus modique.

Comparons la protection de votre prêt hypothécaire au moyen de l'assurance Temporaire Famille avec l'assurance hypothécaire qu'offrent la plupart des institutions prêteuses :

TEMPORAIRE FAMILLE DE MANUVIE ...		ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE OFFERTE PAR LA PLUPART DES INSTITUTIONS PRÊTEUSES...
OUI. Vous détenez le contrat et vous nommez vos bénéficiaires.	■ Comme je paie les primes, je devrais détenir le contrat, n'est-ce pas?	NON. Vous faites partie d'un contrat d'assurance collective que détient l'institution prêteuse. L'institution prêteuse est le bénéficiaire du contrat.
OUI. Vous avez le choix entre 3 options de couverture et vous choisissez le montant de couverture qui vous convient, peu importe le solde hypothécaire. Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de la couverture, renouveler votre couverture et la transformer en une assurance permanente. Si vous renégociez ou remboursez le solde de votre prêt hypothécaire, ou vendez votre maison, vous pouvez conserver votre couverture.	■ La couverture est-elle souple?	NON. Le contrat d'assurance de votre institution prêteuse ne couvre que le montant du prêt hypothécaire. Vous ne pouvez ni modifier, ni renouveler ni transformer votre assurance. Si vous transférez votre prêt hypothécaire auprès d'une autre institution prêteuse, vous ne pourrez pas transférer le contrat d'assurance également. Votre couverture prend fin lorsque le prêt est remboursé ou résilié.
OUI. À votre décès, la prestation est versée directement à vos bénéficiaires, qui décideront de quelle façon utiliser cet argent.	■ La situation change. Mes bénéficiaires pourront-ils affecter la prestation à d'autres besoins qu'au remboursement du prêt hypothécaire, s'ils le désirent?	NON. À votre décès, la prestation est versée à votre institution prêteuse, qui l'affectera au remboursement du prêt.
OUI. Vos primes et vos avantages sont garantis pendant toute la durée du contrat. Vous seul pouvez annuler ou apporter des modifications à votre contrat.	■ La couverture est-elle garantie?	NON. Vos primes et vos avantages ne sont pas garantis. L'institution prêteuse peut modifier ou annuler le contrat à tout moment.
OUI. Le montant que vous payez pour votre couverture est basé sur votre âge, votre état de santé et votre statut de fumeur ou de non-fumeur.	■ Je veille à ma santé et je ne fume pas. Est-ce que cela influera sur le montant que je paie pour ma couverture d'assurance?	NON. Comme l'assurance hypothécaire est habituellement une assurance collective, vous payez le même taux que tous les autres assurés.

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller ou visitez www.manuvie.ca.

